

2 roues et contrôle technique finie la tolérance



2 roues et contrôle technique finie la tolérance

Désormais tous les propriétaires de motos et de scooters de plus de 7 ans doivent avoir passé le contrôle technique. Les contrevenants risquent depuis le 1er janvier 2025, une amende de 135 €.

Le contrôle technique des deux roues est obligatoire depuis avril dernier, mais les autorités avaient laissé jusqu'au 31 décembre aux motocyclistes pour se mettre en règle

Un contrôle technique valable trois ans

Il concerne les véhicules de catégorie L, dès 50 cc, ce qui englobe la plupart des deux-roues motorisés, dont notamment :

- les cyclomoteurs ;
- les motos ;
- les scooters ;
- les tricycles à moteur ;
- les quadricycles légers et lourds.

Il en coûte environ 70 euros. En Occitanie 300.000 engins sont concernés.